

Introduction

Fin des années 1970, trois étudiants en travail social – encadrés par leur professeur en développement communautaire de l'Institut Supérieur d'Études sociales de l'État à Bruxelles et par les représentants de quatre ministères ayant des compétences sociales, à savoir les ministères de la Famille, de la Justice, de l'Éducation Nationale et de la Santé – réalisent un projet de stage dans le quartier du Grund. Ce stage a permis de poser les bases du développement communautaire au Grand-Duché et a abouti à la création de l'association sans but lucratif « Inter-Actions Faubourgs ».

La contribution présente, dans un premier temps, les bases historiques du travail communautaire au Grand-Duché. Après avoir décrit l'évolution plus récente, elle se termine sur les barrières et perspectives actuelles.

Historique de l'introduction du concept de travail communautaire au Grand-Duché

La phase initiale de l'introduction du concept de travail communautaire au Grand-Duché de Luxembourg se passe dans la deuxième moitié des années 1970, encore sensiblement imprégnées des impulsions de 1968. Fin des années 1970, le travail social se caractérise essentiellement par un travail social individualisé (« case work ») et accessoirement par un travail social de groupe (« group work ») et ceci notamment pour ce qui concerne des projets travaillant avec des alcooliques.

Le quartier du Grund à Luxembourg-Ville donne le cadre idéal pour expérimenter une nouvelle approche dans l'action sociale, car ce quartier – bien délimité du point de vue social et géographique – présente des déficits accumulés nécessitant une action sociale globale :

- 80% de la population est immigrée (familles et ouvriers célibataires d'origine italienne, portugaise et capverdienne) ;
- Une partie de la population luxembourgeoise est originaire du quart-monde ;
- Les problèmes sociaux sont multiples : alcoolisme, analphabétisme, chômage, petite criminalité, problèmes de logement ;
- Le parc de logements est insalubre voire un taudis ;
- L'infrastructure est déficiente et les commerces sont en perte de vitesse (cf. Barnich/Faber/Reuter 1978).

Par ailleurs, les populations aisées de la ville ont un intérêt croissant pour récupérer ce cadre urbain qui présente les caractéristiques des siècles passés.

La réalisation d'une étude préliminaire (cf. Barnich/Faber/Reuter 1978) permet de poser les priorités de l'action à entreprendre :

- créer une offre d'encadrement des enfants et jeunes en dehors des heures de classe et
- sensibiliser les locataires à leurs droits à un logement décent.

D'une part, les activités de loisir pour les enfants favorisent l'entrée en contact avec les parents, ce qui permettra de créer un climat de confiance avec les habitants.

D'autre part, la loi de 1955 sur les baux à loyer¹ permet une procédure de réduction du loyer en cas d'insalubrité. La défense des locataires devant la « Commission des Loyers » et la réduction des loyers par la suite permettront de sensibiliser la population à la possibilité d'un changement des conditions sociales.

Par ailleurs, les situations scandaleuses de logement sont documentées et rendues publiques par voie de presse (cf. Hilgert 1978). Cet acte de publicité appelle d'ailleurs de fortes critiques et la menace d'exclusion de la part de l'association professionnelle des travailleurs sociaux.

¹ Loi du 14 février 1955 portant modification et coordination des dispositions légales et réglementaires en matière de baux à loyer. In : Mémorial A, N° 72 : 1683.

Enfin, la spéculation foncière d'investisseurs ayant découvert l'attrait du cadre urbanistique, inchangé depuis des siècles, risque d'expulser la population locale de leurs logements et ainsi de leur cadre de vie habituel (cf. Hirsch 1978). En réaction, les habitants créent un comité des habitants qui leur servira de :

- Centre d'information et de conseil juridique ;
- Lieu d'apprentissage de prise de parole en public et de prise de responsabilité ;
- Structure pour organiser des fêtes locales en vue de créer un sentiment d'appartenance à une communauté locale ;
- Lieu pour définir, préparer et exécuter des actions de sensibilisation de la population locale et des acteurs politiques.

Finalement, la loi du 25 février 1979 concernant l'aide au logement² prévoit dans son article 39 qu'une commune a la possibilité de déclarer un quartier en zone d'assainissement si un minimum de 50 habitants le réclame. Cette déclaration entraîne la mise à disposition de fonds publics en faveur d'une restauration des logements. Cette loi qui instaure clairement la participation des habitants servira au comité des habitants de cadre pour lutter en faveur d'une restauration des maisons de la population locale.

Sur cette toile de fond, l'action des stagiaires en travail social se focalise sur les points suivants :

- Création et animation d'une structure d'accueil pour les enfants et jeunes du quartier ;
- Conseils et aides sociales aux habitants ;
- Sensibilisation de la population du quartier aux problèmes de logements et autres problèmes sociaux ;
- Accompagnement du comité des habitants en favorisant la compréhension entre les différents groupes de nationalité (par des traductions) et d'intérêts divergents (par la médiation).

En vue de stabiliser l'action des travailleurs sociaux à la fin de leur stage, les jeunes professionnels créent l'association sans but lucratif « Inter-Actions Faubourgs » en 1979. Cette association signe en mai 1980 une première convention avec le Ministère de la Famille, ce qui a permis la pérennisation du projet entamé et une première reconnaissance timide du travail communautaire.

Le travail communautaire dans le contexte d'Inter-Actions a.s.b.l.

L'analyse du quartier défavorisé

L'expérience acquise dans différents quartiers notamment au Stadtgrund, mais aussi dans d'autres quartiers comme Paffendall, Clausen, Gare et Neudorf a engendré une perception spécifique du quartier : À l'exception des projets qui ont une vocation plus régionale ou nationale, l'approche du travailleur social est focalisée sur l'ensemble des ressources qu'un quartier peut constituer.

² Loi du 25 février 1979 concernant l'aide au logement. In : Mémorial A, N° 16 : 293.

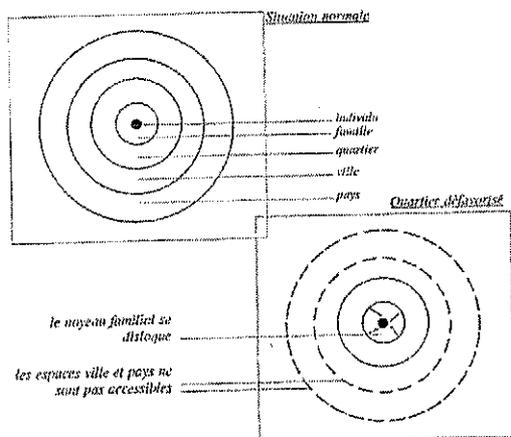


Tableau 1 : Quartier défavorisé : cercles de référence en crise (cf. document IAF 1994 : 1)

Au-delà du cercle de la famille, le quartier est le voisinage immédiat dans lequel l'individu construit ses relations. Plus les gens sont défavorisés, plus le cercle du quartier gagne en importance. En effet, la participation des personnes défavorisées à une vie sociale plus large (ville, pays, etc.) est minime, sinon inexistante. Et si elle existe, elle engendre le plus souvent majoritairement des effets déstabilisants pour l'individu.

La dislocation du cercle familial est souvent une source de difficultés pour l'individu. D'une part, l'individu défavorisé perd les ressources des liens familiaux et d'autre part, il n'a pas non plus accès aux ressources des cercles plus larges. Pour l'individu en difficultés, ce sont ses liens avec le quartier qui sont perçus avec netteté, qui sont accessibles et qui peuvent être une ressource pour lui.

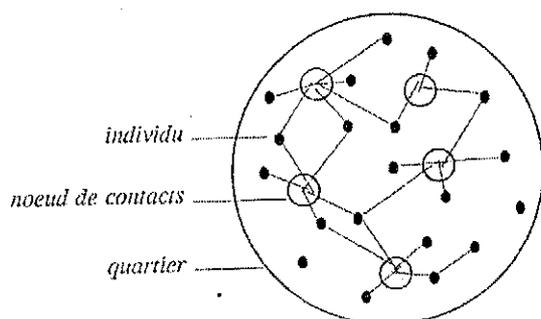
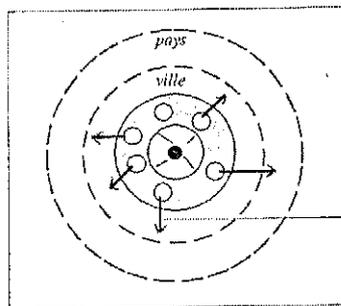


Tableau 2 : Nœuds de contact dans le quartier (cf. document IAF 1994 : 2)

Le quartier est d'un côté une entité géographique et de l'autre un ensemble de liens entre habitants. Une grande partie de ces liens est créée et entretenue par des « nœuds de contact » qui sont par exemple: l'épicerie et l'épicier, la boulangerie et le boulanger, l'église et le curé, l'école et l'instituteur, etc. Le nœud de contact est un lieu et surtout une personne. Ceci est essentiel pour la personne en difficulté, car le contact direct avec des personnes identifiables et connues lui permettra d'avancer vers une stabilité améliorée.



*De plus en plus de
nœuds de contacts
disparaissent vers des
espaces soit inaccessi-
bles, soit en dehors du
champ de perception de
l'individu en difficultés*

Tableau 3 : Déplacement des nœuds de contacts (cf. document IAF : 2)

Mais, dans une ville en crise le quartier n'est pas intact non plus : L'épicier et le boulanger ne résistent plus au supermarché implanté à la périphérie ; Le curé s'occupe de trois paroisses différentes et habite ailleurs et l'instituteur a disparu dans une école centrale implantée à l'extérieur du quartier. En plus, la déstructuration du quartier est accélérée si des spéculations d'ordre économique font pression pour le faire évoluer en direction d'un « quartier-artistes » ou d'un « quartier-commerces ».

L'approche du quartier défavorisé

À part le travail avec l'individu et la famille, une institution sociale a donc l'obligation de renforcer les liens de l'individu avec le quartier en travaillant dans et avec ce quartier³. Ce travail de quartier doit par conséquent essayer d'intensifier les liens entre habitants, de renforcer les « nœuds de contact » et d'être lui même un « nœud de contact » actif. Il faut donc une institution intégrée dans le quartier. Celle-ci doit avoir pour but non seulement l'amélioration du cadre de vie que constitue le quartier (dans tous ses aspects), mais aussi le développement des groupes d'habitants à besoins semblables (groupe de femmes, d'immigrés, de tranches d'âge) et la participation des individus et des groupes d'habitants à la vie sociale du quartier, de la ville et au delà.

À l'intérieur du quartier, le travailleur social communautaire doit identifier les groupes d'habitants qui ont des intérêts ou problèmes communs⁴ (sécurité sur le chemin de l'école, changement de structure de population par des transformations urbanistiques, etc.). Avec ces groupes, il met en pratique une démarche de participation à la vie sociale (empowerment) : comprendre toutes les facettes d'un problème commun, définir une stratégie pour résoudre le problème et négocier avec les instances susceptibles de faire avancer la solution du problème. En règle générale, il travaille parallèlement sur plusieurs problèmes et avec plusieurs groupes suivant l'objectif de transmettre aux membres des différents groupes des outils de travail qui leur permettent dans le futur une approche plus autonome par rapport à de nouveaux problèmes. Son travail peut engendrer des groupes qui « s'autonomisent » à des degrés variables (avec ou sans supervision éloignée du travailleur communautaire) et sous des formes plus ou moins structurées (association, comité de quartier, etc.).

Parallèlement à l'intervention du travailleur social communautaire, le travail communautaire est déterminé par :

- la mise en réseau de plusieurs structures (1),
- un lien étroit de ces structures avec la vie du quartier (2)
- et une notion élargie du client (3).

(1) La mise en réseau est réalisée par le fait de gérer dans un même quartier plusieurs structures (garde d'enfants, maison des jeunes, travail communautaire), ou à défaut, par le fait de favoriser la collaboration avec d'autres structures. Ceci engendre trois avantages substantiels : l'impact dans le quartier est plus important si plusieurs structures sociales interviennent dans un même sens ; le suivi des clients peut se réaliser sur une longue durée souvent nécessaire pour arriver à des changements (on peut intervenir lors de leur enfance, leur jeunesse et leur temps d'adulte) ; les effets de synergie sont non négligeables tant au niveau organisationnel qu'au niveau du travail avec le client. En illustration peut être avancé l'exemple de l'éducateur de la maison des jeunes qui n'arrive pas à progresser avec

³ Cf. document IAF (1994) : 2.

⁴ Cf. document IAF (1994) : 3.

un jeune parce que les parents de ce dernier refusent tout contact avec le personnel de la maison des jeunes. Pourtant, le responsable du foyer de jour a de bonnes relations avec la tante du jeune qui a des enfants dans le foyer. Le problème pourra être résolu en recourant à la tante comme intermédiaire.

(2) Les structures sociales ont la mission d'entretenir activement un lien étroit avec le quartier et d'être à son écoute. Concrètement, cela signifie qu'il faut s'intégrer dans les traditions du quartier (fêtes et manifestations, ententes des sociétés, etc.) et renforcer ces éléments d'identité du quartier. Mais, il faut rester aussi attentif aux préoccupations du quartier et s'investir éventuellement à côté des habitants pour défendre un meilleur cadre de vie.

(3) Une perception plus large « du client » est aussi importante. Le client n'est pas seulement le jeune qui vient à la maison des jeunes. La structure doit être ouverte à des demandes venant d'autres personnes du quartier et les traiter professionnellement. Elle doit aussi réfléchir activement aux mécanismes d'exclusion qu'elle génère elle-même. Pour une maison des jeunes, cela signifie trouver une réponse concrète aux questions : quels jeunes ne viennent pas dans la maison, où se rassemblent-ils, se manifestent-ils dans le quartier, quels sont leurs besoins, comment les joindre ? Ceci nécessite d'aller à la rencontre de ces jeunes. Les clients sont donc ceux dans la structure et ceux en dehors de la structure.

Evolutions plus récentes

Dans les années 1990, le Ministère de la Famille avait financé une étude, réalisée par l'Université de Trèves (cf. Kappenstein/Landgrebe 1993) sur la validité d'une démarche du type travail communautaire qui avait fourni un résultat positif et permis de stabiliser les postes en place dans les différentes associations. Le travail social communautaire était à ce moment très lié aux structures des « portes ouvertes », notamment les foyers de jours fonctionnant avec un horaire variable et s'adressant aux enfants d'un quartier précis. La structure du foyer de jour « Haus vun de Kanner » offrait par exemple le cadre pour financer les actions de travail communautaire de l'association « Inter-Actions Faubourgs ». Jusqu'en 1995 le travail communautaire faisait partie de la convention « porte-ouverte » et se concrétisait dans cette convention par un poste supplémentaire spécifique d'assistant social (30 heures par semaine). Dans la foulée de l'étude réalisée par l'Université de Trèves, l'idée qu'une convention séparée du travail communautaire pourrait permettre de libérer celui-ci du concept « porte ouverte » pour pouvoir le raccrocher à d'autres structures a abouti à la mise en place d'une convention séparée dans un autre département du Ministère. Par la suite les postes d'assistants sociaux des trois gestionnaires qui réalisaient des projets communautaires ont été augmentés à 35 heures par semaine, mais ceci n'a cependant pas permis de développer davantage le travail communautaire.

La loi « ASFT »⁵ et la réglementation d'exécution, instaurant un agrément pour chaque service, a apporté une certaine reconnaissance du travail social. Par ailleurs, elle a mis – devant l'arrière fond de la discussion européenne sur la privatisation des services sociaux et la définition des services d'intérêt général (SSIG) - aussi l'accent sur l'existence d'un concept d'action générale (CAG), ce qui a favorisé une concertation des gestionnaires en vue de la mise en place d'un CAG harmonisé.

Approche méthodologique

(1) La législation ASFT et les règlements d'exécution ont entraîné la mise en place d'un concept d'action générale (CAG) décrivant de manière globale l'approche prévue dans le quartier. Il s'agit d'une description du quartier comprenant une discussion des ressources et des faiblesses qui est soutenue – pour autant qu'elles soient disponibles pour l'entité « quartier » - par des statistiques : Globalement, elle répond à la question « Pourquoi un travail social communautaire dans ce quartier ? » (cf. ASTI⁶ 2005).

(2) En collaboration avec l'ASTI, l'association « Inter-Actions Faubourgs » a ajouté une grille d'intervention. Celle-ci permet de définir et de suivre en parallèle les différentes interventions que le

⁵ Loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. In : Mémorial A, N° 82 : 1599.

⁶ Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés a.s.b.l.

travailleur communautaire pratique sur son terrain. Elle place les différentes étapes pour chaque intervention (analyse de la situation, prise de conscience et mobilisation des habitants autour du sujet, démarches concrètes, objectifs escomptés) dans un cadre temporel. Ainsi, elle permet de faire une évaluation par rapport au succès des différentes interventions réalisées (cf. Inter-Actions 2005).

(3) Le travail social communautaire doit évoluer sur deux niveaux : Le premier est celui de mettre en place des réalisations concrètes sur le terrain au profit des habitants du quartier et le deuxième est la réflexion (en termes socio-politiques) des apprentissages faits sur le terrain et leur traduction en revendications à caractère plus général (cf. Barnich/Faber/Reuter 1978).

(4) Finalement, les projets de l'association « Inter-Actions Faubourgs » sont agencés en suivant la logique territoriale du quartier et en refusant une logique « de tiroirs ». Ceci est important afin de favoriser dans la pratique une réflexion plus globale sur le quartier au détriment d'une réflexion plus restrictive sur un seul service.

Barrières et perspectives actuelles

Le suivi de l'évolution dans les quartiers du Grund et de Gare-Bonnevoie et l'expérience faite avec une tentative de lancer, par le biais du programme européen « Urban », des nouveaux projets communautaires de 1996 à 1998 (dans Differdange-Centre et dans le quartier « Italie » à Dudelange) permet de faire le constat de plusieurs barrières et de retracer aussi quelques perspectives.

Barrières et perspectives au niveau professionnel

Une première barrière est constituée par la formation des assistants sociaux. Ceux-ci, formés dans les pays francophones, ont très rarement suivi des spécialisations dans le travail communautaire, ceci notamment parce que les écoles ont diminué ou annulé leurs cours spécifiques de méthodologie de travail communautaire dans les années 1990. Par conséquent, les assistants sociaux ne maîtrisent pas vraiment la méthodologie - qui doit donc être largement introduite par les supérieurs - et éprouvent des difficultés à s'adapter à une approche de « contact direct avec le terrain ». En Allemagne, la formation de pédagogue social a gardé un lien plus prononcé avec le travail communautaire, mais l'absence de la maîtrise de la langue française ne permet souvent pas l'engagement de ces personnes. Il s'y ajoute que les projets de développement communautaire ont des difficultés pour trouver les financements et qu'ils ne sont pas ancrés dans une politique plus largement reconnue par le pouvoir.

Dû à la faible implantation du travail communautaire, l'échange professionnel permettant de confronter sa propre pratique à celle des autres professionnels n'existe pas de manière structurée. Par conséquent, une professionnalisation supplémentaire peut s'atteindre seulement par un recours à des formations continues à l'étranger.

Si le concept d'action générale et la grille d'intervention permettent une structuration du travail et une évaluation des interventions, il faut cependant constater que l'assurance qualité a des lacunes : Analyser des interventions par rapport aux objectifs prédéfinis est une partie, mais des éléments importants comme par exemple l'analyse du quartier par rapport à son niveau de déprivation ou le degré de contact avec le quartier font défaut.

Ne faut-il donc pas abandonner la vision d'un travailleur social communautaire qui est à la base un « social », mais qui n'existe peut-être plus, au profit d'une vue plus réaliste d'un travailleur qui a plutôt une base éducative, mais qui maîtrise la méthodologie communautaire ?

Barrières et perspectives au niveau politique et structurel

La participation du citoyen reste toujours suspecte pour le pouvoir politique et aussi pour les différents services ministériels ou communaux. En illustration, on peut faire référence à la loi sur l'aide au logement de 1979 qui était très progressive et qui instaurait le droit d'initiative aux habitants de revendiquer une amélioration de leurs conditions de logement (articles 38 à 47 instaurant la zone

d'assainissement⁷). Quelques années plus tard, après que cet article avait été mis en application une seule fois, le législateur fait marche arrière et abroge, par la loi du 23 juillet 1983⁸, l'article qui donnait un droit de participation aux habitants.

Dans ce contexte, il faudrait lever l'amalgame qui est parfois trop facilement fait entre consultation et participation. Si la consultation (« Jugend-Chamber », « Jugend-Gemengerot », « Quartiers-Hearing » ; cf. Ville de Luxembourg 2005 : 11) est pratiquée, ceci se fait plutôt dans une fonction de sondage que dans celle d'une étape structurée dans un processus de participation à des décisions. Un vrai processus de participation – c'est-à-dire une participation à la discussion, à l'élaboration et à la décision – devrait s'assurer que le citoyen dispose de tous les éléments pour comprendre les options qui s'offrent, que la transmission de l'avis de chaque individu se fasse sur une base démocratique, qu'une confrontation et une négociation ouverte des avis majoritaires avec ceux du pouvoir politique soit réalisée, que des compromis soient revérifiés à la base (SeSoPi et Service National de la jeunesse 2004). Les avis critiques et fondés des citoyens devraient être perçus plutôt comme ressources et moins comme entraves. Du moins dans les quartiers défavorisés, le travailleur social communautaire pourrait assurer ce travail de préparation et de suivi.

Au niveau européen, des ouvertures se précisent : le 25 mai 2007, le Conseil informel des Ministres du Développement urbain et de la Cohésion territoriale ont adopté la Charte de Leipzig⁹. Elle prévoit un engagement pour un développement urbain intégré et met l'accent sur la participation des citoyens. Isabelle Smets clôture son analyse de la charte avec le constat suivant :

Certes, la dimension urbaine semble généralement avoir acquis droit de cité dans les priorités et programmes des Etats membres. Mais ce serait plutôt la méthode qui laisse encore à désirer. Le réflexe d'associer réellement les partenaires locaux au niveau de la décision et la mise en œuvre des actions n'existe pas encore vraiment. (Smets 2007 : 20)

Au Grand-Duché, on peut constater également certaines ouvertures. Le Ministère de la Jeunesse inscrit dans son programme¹⁰ à différents endroits la nécessité d'une participation des jeunes. Cette idée est mise en œuvre depuis 2005 dans les « Forums Jeunesse » organisés par la Ville de Luxembourg et d'autres communes. Ces forums ont eu des retombées concrètes pour les jeunes, mais ont aussi montré que sans un appui professionnel – par des travailleurs sociaux communautaires – le processus de participation ne peut se réaliser correctement. Enfin, on prévoit, au niveau de la réglementation pour les « maisons relais », la possibilité de recourir à certains moyens pour prendre en charge non seulement les enfants, mais pour avoir aussi un rayonnement au-delà de la maison dans la communauté¹¹.

Une autre contrainte réside dans le caractère politique de la démarche du travailleur social. Aussi longtemps que les revendications des citoyens ne sont pas considérées comme ressources par le niveau politique, aussi longtemps l'aspect mobilisateur de la démarche de travail communautaire expose cette dernière au risque de se voir suspendre les moyens. En effet, les projets de développement communautaire se caractérisent par une sensibilisation des populations locales à des problèmes sociaux et appellent les politiques à promouvoir des changements structurels. Ainsi, le développement communautaire va de pair avec une mise en question de l'état actuel tout en augmentant le pouvoir des citoyens vis-à-vis des responsables politiques (empowerment).

Finalement, l'organisation thématique voire « partitiroir » des administrations freine une démarche qui se veut globale et transversale. Par soucis de transparence, les départements ministériels ont tendance à « affecter » des associations porteuses de projets à des ministères précis de sorte qu'un recours à des moyens d'autres ministères devient difficile. Or, le travail communautaire inclut différents groupes sociaux (enfants, jeunes, adultes, femmes, etc.) et aborde différents thèmes (santé, chômage, etc.). Voilà pourquoi la définition de zones de développement prioritaires regroupant dans un projet cohérent les ressources de différents départements ministériels pour une démarche limitée dans le

⁷ Loi du 25 février 1979 concernant l'aide au logement. In Mémorial A n° 16 : 294.

⁸ Loi du 23 juillet 1983 ayant pour objet de modifier la loi du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, article 1.9. In : Mémorial A, N° 58 : 1315.

⁹ http://www.eu2007.de/de/News/download_docs/Mai/0524-AN/070LeipzigCharta.pdf.

¹⁰ Cf. Ministère de la Jeunesse (1997) : Participation des jeunes – plan d'action 1 ; SeSoPi et Service National de la jeunesse (2004) : Bouger pour faire bouger ; Ministère de la Famille et de l'Intégration (2005) : Le plan communal jeunesse – outil de travail à l'intention des communes luxembourgeoises.

¹¹ Règlement grand-ducal du 20 juillet 2005 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires des maisons relais pour enfants, article 2. In: Mémorial A n° 123 : 2146.

temps pourrait s'avérer favorable. Par ailleurs, cette démarche permettrait de remettre à table la notion de discrimination positive qui préconise de drainer un surplus de moyens là où il y a des déficits notables afin d'arriver à un équilibre plus juste, car une politique d'intégration se diffère d'une politique de lutte contre l'exclusion par le fait que la deuxième affirme pour le moins la prétention d'une intervention ciblée et concrète.

Défis

Le côté critique du travail communautaire s'apparente difficilement au fonctionnement paisible de la société luxembourgeoise (celle qui a le droit de vote). Or, le travail communautaire pourrait jouer un rôle important dans un processus qui accélérerait l'accès à une participation réelle de groupes actuellement exclus. Sa faible implantation actuelle, liée à des ressources professionnelles peu développées, fait que les organes décideurs ne lui reconnaissent pas un véritable rôle dans le développement de la société tant au niveau local qu'au niveau national. En augmentant le nombre de projets de travail communautaire et en soutenant leur approche professionnelle ce défi pourrait être gagné.

Bibliographie

- ASTI (2005): Travail social communautaire ; concept d'action générale (CAG). Non publié.
- Barnich, J. M./Faber, R./Reuter, A. (1978): Expérience de travail social communautaire au Grund. Mémoire de fin d'études.
- Document IAF (1994): Visite de S.A.R. la Grand-Duchesse Héritière au foyer Pinocchio. Non publié.
- Hilgert, R. (1978) : Denkmalschutz und Eigennutz. In: Tageblatt vom 06.06.1978.
- Hirsch, M. (1978) : Reconquête des faubourgs. In : Lëtzebuenger Land N° 4/27.
- Inter-Actions (2005) : Grille d'intervention du travail communautaire au Grund 2004-2005. Non publié.
- Kappenstein, P./Landgrebe, G. (1993) : Wissenschaftliche Begleitung von vier Kinderhäusern mit gemeinwesenorientierter Arbeit in der Stadt Luxemburg. Trier.
- SeSoPi et Service National de la jeunesse (2004) : Bouger pour faire bouger. Luxembourg.
- Smets, I. (2007) : Politique urbaine – Les ministres s'engagent pour un développement urbain „intégré“. In : Europolitique Social, N° 185, juin 2007: 20.
- Ville de Luxembourg (2005) : Accord de coalition 2005-2011 entre le Parti Démocratique et le Parti des Verts. Luxembourg.